106481 - Le jugement de celui qui prie mais ne donne pas la zakat et ne jeûne pas ou fait le pèlerinage mais ne prie pas?

question

J'ai lu dans vos réponses que celui jeûne mais ne prie pas, n'aura pas effectué un jeûne valide. Maintenant, qu'en est il de l'inverse: celui qui prie mais ne jeûne pas. Sa prière est elle valide? Celui qui ne donne pas la zakat mais prie, aura –t-il ses prières agréées? Celui qui fait le pèlerinage mais ne prie pas , aura –t-il un pèlerinage valide?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui s'abstient de jeûner le mois de Ramadan parce qu'il rejette son caractère obligatoire est un mécréant. Ses prières ne sont pas valides. Celui qui s'en abstient délibérément par négligence ou par indifférence, n'est pas un mécréant selon l'avis le plus juste. Ses prières sont valides. Il en est de même du pèlerinage. Celui qui s'en abstient parce qu'il nie son caractère obligatoire est un mécréant . Mais s'il s'en abstient parce incapable de l'effectuer , il ne sera pas jugé mécréent. Ses prières sont valides. Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

La Commission Permanente pour les Recherches Scientifiques et la Consultance

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah ibn Qaoud

Fatawa de la Commission Permanente pour les Recherches Scientifiques et la Consultance,10/143-144. Celui qui abandonne la prière est un mécréent apostasié selon l'avis juste des avis émis par les ulémas. Par conséquent, ses actes cultuels deviennent invalides.

Voir la réponse donnée à la question n° 5208.